

Mise à jour pour les abonnés SEDAR®

Le 20 décembre 2019

Remarque: Les heures d'ouverture du poste de service des ACVM le 24 décembre 2019 seront de 7h00 à 14h00 ET.

Mise à jour des codes (version 008.061.002)

Une mise à jour des codes SEDAR est prévue pour le 2 janvier 2020.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour des codes dès que possible à compter du 2 janvier 2020 en suivant les instructions indiquées ci-après :

1. Lancez le logiciel SEDAR;
2. Sélectionnez le menu *Fichier*;
3. Dans le menu *Fichier*, sélectionnez *Échanges avec le serveur SEDAR*.

Cette démarche fera en sorte que l'application sera à jour et prête à être utilisée.

L'application client SEDAR passera à la version 008.061.002 à la suite de cette mise à jour des codes.

Une fois la mise à jour des codes téléchargée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions ci-dessous pour procéder à la mise à jour des codes:

1. Cliquez sur le bouton *Démarrer*, situé dans le coin inférieur gauche de l'écran;
2. Sélectionnez le menu *Programmes*;
3. Dans le menu *Programmes*, sélectionnez SEDAR, puis *Mise à jour des codes*.

Dossier dont l'état est TMP

Tous les dossiers sauvegardés, mais non soumis (tous les dossiers dont l'état affiché à l'écran Gestion des dossiers est TMP), doivent être soumis au plus tard le 31 décembre 2019, ou être supprimés. Pour supprimer un dossier dont l'état est TMP, mettez le projet en évidence, sélectionnez *Fichier* et ensuite cliquez sur *Supprimer un dossier non envoyé*.

Messages d'erreur lors de la mise à jour des codes : Return Code 53 ou 70

Il arrive parfois que les déposants reçoivent un message d'erreur « Return Code 53 ou 70 » lorsqu'ils tentent d'exécuter la mise à jour.

Return Code 53: La mise à jour a été interrompue et n'a pas pu être récupérée avec succès. Veuillez contacter le poste de service des ACVM au 1-800-219-5381 pour obtenir de l'aide.

Return Code 70: Une fenêtre « En traitement » est ouverte. Veuillez fermer toutes les fenêtres SEDAR avant de lancer la mise à jour à nouveau.

Résumé des modifications relatives à la mise à jour des codes

Modification du barème des droits

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

À partir du 2 janvier 2020, des modifications seront apportées aux droits applicables de la règle locale 11-501 de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. Les droits seront mis à jour comme suit:

État	Description
Supprimé	Les droits pour tout document déposé après les délais impartis sont de 100 \$.
Nouveau	(1) Les droits exigibles pour dépôt tardif de l'Annexe 55-102A2 Déclaration d'initié est de 50 \$ par jour civil par initié par émetteur jusqu'à un montant maximum de 1000 \$ au cours d'une période d'un an allant du 1er avril au 31 mars.
Nouveau	Les droits exigibles pour dépôt tardif de l'Annexe 55-102A2 au paragraphe (1) ne s'appliquent que si la Commission est l'autorité principale de réglementation de l'émetteur en vertu de la NM 11-102.
Nouveau	(2) Les droits exigibles pour dépôt tardif des états financiers annuels d'un émetteur assujetti, comme l'exigent la NC 51-102 ou la NC 81-106, est de 200 \$ par dépôt tardif.
Nouveau	(3) Les droits exigibles pour dépôt tardif d'une déclaration de placement avec dispense est de 25 \$ par jour civil pour chaque déclaration devant être déposée, jusqu'à concurrence de 1000 \$ par déclaration.

Indexation des frais exigibles par l'AMF

Le 1^{er} janvier 2020, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») indexera de 1,72 % certains frais exigibles, en particulier ceux prévus par la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ c. V-1.1.

Aux termes de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière, chapitre A-6.001, ces tarifs sont indexés de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2019, est établi à 1,72 %.

Pour connaître le nouveau montant des frais, veuillez consulter la section 1.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 19 décembre 2019 (vol. 16, n° 50), accessible sur le site Web de l'AMF à l'adresse www.lautorite.qc.ca. À compter du 1^{er} janvier 2020, vous pourrez également connaître les frais exigibles en vous reportant au chapitre II du titre VI du Règlement sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1, r. 50 qui se trouve sur le site Web de l'AMF, ainsi qu'au Guide des droits de dépôt réglementaires SEDAR, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

SEDAR.com

À propos de SEDAR

À compter du 2 janvier 2020, vous trouverez la mise à jour des documents suivants sur notre site Web:

- Barème des droits des Commissions et Place de marché
- Calendrier des sessions de formation SEDAR

Pour votre information

L'importance de régénérer

Nous désirons rappeler aux utilisateurs l'importance de régénérer leurs **données utilisateur** lorsqu'ils lancent le logiciel de SEDAR. Cette démarche permettra au serveur de SEDAR de se connecter et de synchroniser l'information avec le logiciel.

- Allez à *Profil et préférences de l'utilisateur/Données utilisateur* : cliquez sur *régénérer* suivi par *envoyer*.

Avant de commencer un dépôt, nous recommandons aux utilisateurs de s'assurer qu'ils ont régénéré leur profil d'émetteur. Cette démarche permettra de s'assurer que l'état d'autorisation de l'émetteur est à jour tel que requis.

- Allez à *Gestion des profils* : cliquez sur le ou les profils désirés et sélectionnez *régénérer profil*

Quand vous ajoutez un document à un dépôt existant, nous recommandons aux utilisateurs de régénérer leur projet afin de s'assurer que l'information est à jour et que l'état d'autorisation de L'émetteur est à jour tel que requis.

- Allez à *Gestion des dossiers* : cliquez sur le projet désiré et sélectionnez *régénérer dossier*.

Déposants sur le marché dispensé

Avant de créer un nouveau profil, nous invitons les utilisateurs à réviser l'onglet [Profils des émetteurs](#) sur le site SEDAR.com afin de s'assurer qu'un profil n'existe pas déjà pour l'émetteur et d'éviter de créer un profil en double. La suppression des profils créés en double peut prendre plusieurs mois à compléter.

Lors de la création d'un profil pour un émetteur non assujéti sur SEDAR, sélectionnez « Non assujéti » dans l'onglet « Territoires et marchés » sous la rubrique « Territoires dans lesquels l'émetteur est assujéti », ainsi que « Non assujéti » dans l'onglet « Autorité principale » dans le menu déroulant.

Pour obtenir plus d'information concernant la création de profils, veuillez consulter le [Guide de l'utilisateur Déposant](#) sur SEDAR.com :

- Section 2.3 - Création d'un profil de groupe de fonds d'investissement
- Section 2.4 - Création d'un profil d'émetteur de fonds d'investissement
- Section 2.5 - Création d'un profil d'autre émetteur

Les documents de références ci-dessous sont aussi disponibles sur SEDAR.com sous [Guide de référence rapide](#) :

- [Créer un profil](#)
- [Créer une déclaration de placement avec dispense \(Règlement 45-106\)](#)

Abonnement SEDAR

Pour mettre à jour votre information d'abonné SEDAR (ex.: adresse commerciale, renseignements sur l'abonné), veuillez compléter le [Formulaire SEDAR 1](#) et nous le retourner à csaops@cgi.com.

Communications SEDAR

Si vous désirez ne plus recevoir les communications SEDAR par télécopieur ou pour mettre à jour votre liste de destinataires des communications SEDAR, veuillez envoyer un courriel avec votre demande à csacrm@cgi.com.

Jours fériés

Veuillez trouver ci-dessous la liste des jours fériés en 2020 ainsi que la disponibilité du serveur SEDAR:

JOUR FÉRIÉ	DATE DU CONGÉ	DISPONIBILITÉ DU SERVEUR
Jour de l'An	1 ^{er} janvier	Non disponible
Jour de la famille (C.-B., AB, SK, ON)	17 février	Disponible
Vendredi saint	10 avril	Non disponible
Lundi de Pâques (QC)	13 avril	Disponible
Fête de la Reine	18 mai	Non disponible
Fête nationale (QC)	24 juin	Disponible
Fête du Canada	1 ^{er} juillet	Non disponible
Congé civique	3 août	Disponible
Fête du Travail	7 septembre	Non disponible
Action de grâce	12 octobre	Non disponible
Jour du Souvenir	11 novembre	Disponible
Noël	25 décembre	Non disponible
L'Après Noël (féié pour le samedi 26 décembre)	28 décembre	Non disponible
Veille du jour de l'An (QC)	31 décembre	Disponible

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le poste de service des ACVM au 1-800-219-5381.